

FORMATION

AUTRES FORMATIONS

- ✓ ANNEE 2015
- ✓ ANNEE 2014
- ✓ ANNEE 2013
- ✓ ANNEE 2012
- ✓ ANNEE 2011
- ✓ ANNEE 2010

**CELLULE ETUDES ET DEFINITION
DES POLITIQUES**

PIECE JOINTE

- *Formation des PME/PMI membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) le 16 décembre 2015 à la salle des Elus de la CCI-CI*

Connaître les pratiques répréhensibles et identifier les sanctions applicables, tels étaient les objectifs de la session de formation tenue le mercredi 16 décembre 2015, à la Salle des Elus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI CI).

Ce séminaire organisé au profit des entreprises membres de la CCI CI, avec l'appui technique de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et de la Direction des Marchés Publics, a porté sur le thème « **Les sanctions des atteintes à la réglementation des marchés publics** ».

Messieurs DJORO Rodrigue et BADOU Adou, Chargés d'études à l'ANRMP, ont conjointement animé ce module à travers les parties suivantes :

- I. **Le champ d'application**
- II. **Les sanctions**

Dans la première partie de l'exposé, M. BADOU portant champ d'application des infractions à la réglementation des marchés publics, a relevé que les marchés publics obéissent à des règles précises qui permettent d'assurer le respect des principes pour la transparence des procédures. Aussi, l'inobservation de ces règles constitue des manquements, des irrégularités et par conséquent des infractions. Le conférencier a pour ce faire, défini le champ d'application des sanctions à travers la nature des infractions et les opérations concernées.

A cet effet, il a indiqué que les sanctions peuvent, conformément à l'arrêté N° 118/MPMB du 26 mars 2014 portant modalités d'application des sanctions à la réglementation des marchés publics, s'analyser aux violations commises par les acteurs publics, aux violations commises par les acteurs privés et aux violations commises à la fois par les acteurs publics et les acteurs privés. Par ailleurs, précisera le conférencier, les différents types d'infractions peuvent s'exécuter sur toutes les opérations concernées du processus, aussi bien au niveau de la passation, de l'exécution, du contrôle que du paiement.

s'est appesanti sur les sanctions applicables en cas d'infractions à la réglementation des marchés publics, à travers les différentes natures des sanctions (sanctions administratives, disciplinaires, pénales et pécuniaires), les autorités chargées de leur mise en œuvre et les modalités de ces sanctions.

Les échanges qui ont suivi ont surtout permis aux apprenants, au nombre de huit (08) d'avoir une meilleure compréhension de l'arrêté N° 118/MPMB du 26 mars 2014 portant **modalités d'application des sanctions à la réglementation des marchés publics** et entrevoir l'attitude à observer dans le cadre de la passation des marchés publics.